

Déductibilité des outils : enfin une percée !

En janvier dernier le ministre des finances, monsieur Paul Martin, annonçait l'entrée en vigueur pour l'année fiscale 2002, d'une première mesure visant à reconnaître l'achat des outils comme une dépense reliée à l'emploi.

Un premier pas... pour la relève

Les apprentis en mécanique automobile pourront déduire de leur revenu une partie du coût d'achat de leurs outils lorsque ces outils sont requis pour leur emploi.

Cette mesure constitue sans contredit un premier pas vers la reconnaissance de la légitimité des revendications des divers partenaires de l'industrie pour la déductibilité des outils que doivent se procurer les travailleurs de notre industrie.

La déduction fiscale annoncée viendra certainement contribuer à faire tomber certains obstacles que rencontrent les jeunes qui souhaitent intégrer l'industrie des services automobiles mais anticipent les coûts exorbitants que représente l'achat des outils requis pour occuper un emploi dans les entreprises du secteur.

Un bataille mais pas la guerre !

Les efforts de sensibilisation auprès des ministres des finances devront se poursuivre afin que cette mesure soit élargie et constitue une porte d'entrée vers la reconnaissance de la déductibilité des outils pour toute la durée de la carrière des employés actifs dans notre industrie.



La nouvelle mesure fiscale... en bref

La mesure s'applique :

Aux apprentis en mécanique automobile dont le revenu annuel est inférieur à 31 667 \$.

Le montant déductible

Le montant total déboursé pour l'achat d'outils excédant 1 000 \$ ou 5 % du revenu annuel (le plus élevé de ces deux montants).

Un minimum d'achats requis

L'avantage fiscal ne commence à paraître qu'au delà d'une déduction de 3,000\$ d'outils. L'apprenti a donc intérêt à reporter ses achats pour les déduire sur une même année financière jusqu'à atteindre ce montant.

Pour quels outils ?

Tous les outils requis pour l'emploi, achetés neufs, et pour lesquels l'apprenti prendra soin de conserver ses factures (y incluant le coffre à outils !).

Le rôle de l'employeur

L'employeur devra attester que l'employé est apprenti et que ces outils sont requis comme condition du maintien en emploi.

Un formulaire spécifique

Un formulaire spécifique à cette mesure est en préparation au ministère du Revenu et sera disponible pour annexer à la déclaration de revenu de 2002 (début 2003).

Et au Québec ?

Le ministère du Revenu du Québec a déjà annoncé que des mesures d'harmonisation élargiraient aussi l'application de la mesure à la déclaration de revenu provinciale.

Maxime, apprenti mécanicien, profitera de cette nouvelle mesure fiscale

Maxime termine sa formation de mécanicien et obtient son diplôme d'études professionnelles en novembre 2001. En janvier 2002, il obtient l'emploi qu'il recherchait à titre d'apprenti dans un atelier de mécanique automobile.

Pour l'année 2002, Maxime déclarera un revenu de 27 000 \$. Supposons qu'il achète des outils pour une somme totale d'environ 4 000 \$.

Le montant au-delà duquel la déduction s'applique est de 1 000 \$ ou 5 % du revenu (le plus élevé des deux).

Dans ce cas-ci, Maxime ayant gagné 27 000\$, la déduction s'applique pour les achats d'outils au-delà de 1 350 \$. (5 % de 27 000 = 1 350). Maxime pourrait donc déduire un montant de 2 650 \$.

Achat total d'outils	:	4 000 \$
Montant non déductible	:	1 350 \$
Dépense admissible (2002)	:	2 650 \$

Comme le montant à déduire n'atteint pas 3 000\$, Maxime n'a pas d'intérêt à déduire ce montant sur l'année 2002. Il le reportera donc sur 2003. Il prendra également soin de conserver ses factures pour être en mesure de les produire en cas de vérification fiscale.